

## Les idées et les images de territoires dans le Delta Central du Niger, au Mali

Danièle KINTZ  
Université de Paris X, Nanterre

Yveline PONCET  
ORSTOM, MALI

### Introduction

La notion de territoire, dans ses sens géographique, social et politique, se trouve actuellement au cœur des préoccupations du Mali. En effet, le projet politique majeur de son gouvernement est fondé sur la réalisation d'une décentralisation. Celle-ci consiste en une réorganisation des responsabilités, des représentations et des charges entre l'État et les populations à travers la création de collectivités territoriales décentralisées, assortie d'une révision des statuts fonciers. L'ensemble s'accompagne d'actions d'ordre électoral et géographique, par l'intermédiaire du découpage des circonscriptions. Il s'agit donc de faire naître et de faire fonctionner une nouvelle composition territoriale.

Ce que nous connaissons des espaces, des pouvoirs et des systèmes de production du Delta Central du Niger (Gallais 1967, 1984; Fay, 1989 et suiv.; Kassibo, 1994a et b) semble indiquer que cette nouvelle composition pourrait se superposer aux anciennes sans les annuler. Il convient alors de se demander si la superposition de territorialités différentes sera fonctionnelle, ou quelles précautions seraient à prendre pour assurer leur ajustement aux spécificités naturelles, historiques et culturelles du Delta.

Nous proposons en effet la région deltaïque comme une scène exemplaire du changement et du *mouvement* (des ressources, des espaces productifs, des hommes). Il ne faut cependant pas réduire ce mouvement à une simple adaptation migratoire des producteurs au milieu. Au contraire, il résulte de relations à l'espace attentivement gérées dans le temps long par les sociétés. Les territorialisations reposent en fait sur les solutions que les producteurs eux-mêmes ont appliquées aux changements engendrés par la dynamique de l'hydrosystème et par les interventions extérieures, en fait aux modifications continues de *l'espace des richesses*.

Les sociétés qui occupent le Delta gèrent depuis des siècles une fertilité spontanée qui s'inscrit de façon variable dans des sites et sur des étendues. Fondées sur le saisonnier, le mobile, l'irrégulier (de la crue et des eaux, du climat, etc.), les gestions de cette fertilité se sont ajustées par la *mobilité* (des producteurs), la *variété* (des règles d'accès), la *rencontre* quasi géométrique entre produits et exploitants, qui tous se déplacent. Au plan politique, et à tous les niveaux du politique (national, régionaux et locaux), la prise en compte de ce mouvement pose un triple problème :

- celui de la preuve de son efficacité dans l'ensemble des systèmes de production fondés sur une ressource naturelle renouvelable,
- celui de sa durabilité et de ses ruptures entre les diverses conceptions, représentations et réalités de territoire spécifiques au Delta,
- celui de son maintien dans un système politique moderne officiellement fondé sur la stabilité, l'homogénéité, la reproductibilité.

Si, avec Raffestin (1986), nous traduisons le territoire comme le produit du travail humain sur une portion d'espace "et comme une réordination de l'espace par les systèmes culturels", nous pouvons dire schématiquement que les territoires dans le Delta Central se sont organisés et fonctionnent actuellement par la combinaison d'une ressource unique et d'un politique multiple.

La ressource est ici classiquement qualifiée de *naturelle et renouvelable*. C'est la fertilité de l'hydrosystème naturel, entretenue par les caractères hydrographiques, topographiques, pédologiques de la région deltaïque toute entière et par la présence du vivant. La fertilité de la terre et de l'eau produit de l'herbe et des poissons, qui contribuent au cours de chaque cycle annuel, en compagnie du bétail entretenu par les hommes et du riz semé par eux, à la renouveler (Quensière 1993, 1994). Elle ne doit rien à l'investissement en capital ou en travail et elle est traditionnellement gérée comme une richesse commune à l'ensemble social qui en tire production, ce qui donne au politique une teinte particulière. Cette richesse n'est pas uniforme dans tout l'espace productif : les caractères de l'inondation saisonnière (hauteur de l'eau, durée de la submersion, intensité du courant) introduisent des différentiels de fertilité à l'intérieur du Delta.

Le politique a été étudié et analysé à travers l'histoire du Delta (Monteil, 1932; Gallais, 1967; Kassibo, 1994 a) et l'organisation des pouvoirs (Fay, 1989 et suiv.), qui n'en constituent cependant qu'une partie. Il est fondé sur une durée historique de plus d'un demi-millénaire, et sur la succession d'organisations proto-étatiques et étatiques qui ont structuré les sociétés et les espaces de production selon des logiques apparemment très différentes.

Les exemples de cette complexité sont présentés ici à travers une lecture topologique de quelques objets géographiques tels que le groupe d'habitations, le réseau hydrographique, l'aire de production, la limite. Ces objets sont perçus et gérés en permanence par les pêcheurs, les éleveurs, les riziculteurs, et aussi par les administrateurs : des différences et des similarités entre les représentations de tous ces acteurs émergent des contradictions, mais aussi des convergences, dont la décentralisation devra tenir compte. Certains de ces objets sont visibles, d'autres, tout en étant très réels, ne se matérialisent pas sur le terrain, d'autres enfin ne paraissent pas avoir de fonction reconnue... Tous concourent cependant à faire percevoir la territorialisation. Dans les pages qui suivent, nous en proposons quelques exemples, sans nous étendre toutefois sur les exigences historiques, culturelles, voire écologiques qui les ont constitués. Nous reportons pour cela aux auteurs cités plus haut et notamment aux travaux d'anthropologie de Fay (op. cit.) sur la fondation et l'évolution des territoires de pêche.

## 1. Le point d'eau et l'habitat

Sans dimension spatiale signifiante à l'échelle des espaces de la production, le puits et le village sont cependant des ancrages localisés dont la dimension sociale est immense.

Dans l'ensemble des sociétés pastorales du Sahel, c'est l'eau qui fonde l'usage temporaire ou permanent d'un environnement en raison de sa rareté, des grandes quantités nécessaires pour abreuver le bétail et de l'indispensable gestion des distances entre l'eau et les pâtures. Habituellement, l'eau est fondatrice de l'installation, des chefferies, des habitudes de passage et des systèmes fonciers pastoraux (Kintz, 1991), mais ce principe n'est pris en compte par aucune législation foncière nationale. Or, le Delta Central, exception écologique, est aussi une exception foncière pastorale : l'eau n'y est pas le moteur de l'organisation sociale des espaces. Elle facilite l'abreuvement bien entendu, mais c'est *l'accès à l'herbe* (le *bourgou*<sup>1</sup>, qui a donné

---

<sup>1</sup> Mot peul passé en français désignant les hautes hélrophytes vivaces (*Echinochloa stagnina*, *Vossia cuspidata* dominantes) qui poussent en crue dans les cuvettes profondes de la plaine inondable. Le bourgou constitue un pâturage de très grande qualité.

son nom peul à une partie du Delta Central) qui est ici fondateur de l'usage pastoral de la ressource. La signification du point d'eau est donc très réduite. On verra plus loin que l'organisation spatiale des éleveurs du Delta a engendré dans le passé des politiques territoriales qui sont toujours vivaces. La région se comporte alors à double titre comme une exception : une organisation spatiale exceptionnelle dans le monde pastoral, la reconnaissance de cette organisation pour des raisons qui ont peu à voir avec le système de production pastoral.

Le point signifiant, dans le Delta, c'est l'habitat et d'abord le village, permanence visible par son élévation topographique obligatoire en milieu inondable, ses arbres, la masse des constructions de terre serrées les unes contre les autres. Chronologiquement et socialement identifié à travers son histoire et ses familles fondatrices, le village manifeste du même coup les droits de ses habitants sur des espaces de production, où qu'ils soient.

Dans le monde de la pêche, principalement dans le groupe appelé bozo, la *fondation* est liée entre autres choses à l'invention d'une pêcherie, c'est à dire à l'identification d'une combinaison fructueuse entre un site favorable, une période de l'année, une technique de pêche (Fay, 1994a). Les lieux concernés peuvent n'être pas jointifs avec l'agglomération dans sa position actuelle. Le village, bien qu'historiquement fondateur et socialement prééminent, n'est que rarement situé au milieu d'un espace de droit et de maîtrise homogènes et continus, c'est à dire susceptibles de délimiter un «terroir».

En *fulfulde*, ce que nous traduisons par *village* sous-entend prioritairement un contenu social hiérarchisé : le *ngenndi* (pluriel *gelle*) est un rassemblement permanent qui peut inclure des Peuls seuls mais aussi les non-Peuls et les descendants de captifs. Le *saare* (pluriel *ca'e*) désigne l'habitat permanent et fixé des descendants de captifs.

La solidité géographique et sociale du village est complétée par la «fluidité» du *campement*. Ce terme colonial devenu d'usage courant désigne le *wuro* et le *winnde*<sup>2</sup> peuls et le *daga bozo*. Il s'applique par simplification aux agglomérations temporaires et à l'habitat démontable. Dans le Delta Central où la moitié de la population est mobile, les campements sont extrêmement nombreux, et beaucoup d'entre eux sont récemment devenus des établissements permanents. Mais le plus souvent, les campements sont des installations de quelques semaines ou de plusieurs mois, habitées au cours des déplacements de producteurs sur les combinaisons de sites et de calendrier qui sont à la fois disponibles en droit et favorables à la production, à la capture des poissons, à la nourriture du bétail. C'est que, bien davantage que le village, le campement est perçu comme le lieu réel de la production. Ceci est particulièrement net chez les pêcheurs, qui, à strictement parler, habitent où ils pêchent. Le statut des habitants à l'égard de l'espace de production peut être très différencié, voire même opposé : étrangers autorisés et locataires des sites favorables à la production, autochtones détenteurs durables d'un droit d'usage, et dans certains cas, gardiens sur place des droits d'un lignage habitant ailleurs...

Le village, enfin, est l'ancrage de droits sur la terre détenus de façon conventionnelle par les riziculteurs sur des étendues favorables proches. La riziculture est très ancienne dans le Delta (un millénaire au moins) mais ne semble pas avoir occupé des surfaces considérables jusqu'à la colonisation française, qui en a favorisé l'expansion. Son extension pose des problèmes de concurrence pour l'espace et des problèmes sociaux, les habitants de villages quelquefois lointains revendiquant des droits «oubliés» et établissant des campements sur leurs sites de défrichement.

L'administration coloniale, relayée ensuite par celle du Mali indépendant, a tenté de simplifier cette géographie disjointe en créant des droits dits «de voisinage» sur les eaux, les

---

<sup>2</sup> *Wuro* (pluriel *gure*) désigne un lieu complet de vie (quel que soit le nombre d'habitants) et *winnde* (pluriel *bille*) une étape occupée par des conducteurs de troupeaux. *Wuro* est social, *winnde* est technique.

pâtures et les terres proches des habitats, ce qui a parfois contribué à engendrer des désordres durables. Les mêmes administrations ont été soucieuses, dans le Delta comme ailleurs, de quadriller le pays au moyen de structures permanentes qui garantissaient une certaine homogénéité à leur gestion. Les villages fondateurs ou cités comme tels sont devenus des «villages administratifs», centres fonctionnels du recensement fiscal et du recouvrement de l'impôt.

Pour les habitants, les rôles fiscaux matérialisent devant l'administration leur relation géographique avec le village et surtout leurs relations historiques et sociales et par conséquent leurs droits d'accès aux espaces et aux sites productifs. Être recensé dans tel village (qu'il s'agisse désormais du recensement fiscal ou du recensement démographique), c'est y voir officialisés ses droits dans la société et dans l'espace de production gérés par la communauté de ce village. Ces droits sont presque obligatoirement hérités, c'est à dire assurés au sein de la continuité lignagère : les «étrangers» n'y ont pas accès à moins de procédures admises, mais qui les placent en position dépendante. Ils restent attachés à un «village d'origine» : même s'ils n'y résident plus que quelques semaines par an (voire plus du tout dans de nombreux cas), la solidité des droits qui leur sont éventuellement reconnus par le lignage dans leur communauté villageoise garantit, en fait, la possibilité d'aller produire ailleurs. Le recensement dans le village d'origine est, pour les producteurs mobiles, une stratégie sociale positive et une forme d'assurance. Cette organisation accroît évidemment la disjonction géographique entre un lieu théorique d'habitat et un ou plusieurs lieux réels de production, qu'ils soient pastoraux, halieutiques ou agricoles.

La dimension historique et sociale des sites d'habitat n'est cependant pas clairement reconnue par l'administration, qui privilégie la simple localisation des villages administratifs et propose des regroupements sur des critères de proximité, bien artificiels par conséquent.

Le village du Delta, accompagné de ses campements satellites parfois éloignés, constitue une société complète et identifiable, reconnue (non sans ambiguïtés volontaires et contestations) par elle-même et par ses voisins par les noms et par l'histoire des familles et des lieux... Identification, certes, mais sans continuités territoriales : les droits des communautés villageoises sur les lieux où produisent (pêchent, cultivent, font pâturer) leurs habitants sont disparates, disjoints, imbriqués ou superposés, changeants dans le temps et d'un village à l'autre. Pourtant, cette diversité relève d'une logique, qui n'est pas celle du pavage paroissial ou municipal des colonisations agricoles : c'est celle du réseau.

## **2. Lignes et réseaux : déplacements et communication**

La logique spatiale des pêcheurs et des éleveurs est fondée en partie, mais de façon solide sur la ligne, axe de circulation des hommes, du poisson ou du bétail : d'une part comme liaison entre des points, nœuds d'habitat ou de production, d'autre part comme structuration naturelle de l'espace deltaïque par son hydrographie, source de sa richesse. Ces lignes constituent des réseaux dans lesquels s'organisent les flux naturels et les flux sociaux de la circulation et de la communication.

Une partie importante des eaux du Delta est constituée de cours linéaires, toujours présents et visibles même s'ils ne sont pas fonctionnels toute l'année. Le *réseau hydrographique* est en grande partie un réseau fermé, puisque de nombreux chenaux se divisent par défluences puis reconstituent un tronc principal par confluences (Poncet, 1994). La perception de sa globalité est vive chez les pêcheurs, qui en connaissent bien les fonctions dynamiques. Le réseau hydrographique est celui de la circulation des poissons, qui se déplacent fréquemment et à certaines périodes de l'année sur plusieurs dizaines de kilomètres. Les droits d'accès au prélèvement sont certes maîtrisés au niveau local, sur des pêcheries qui sont des points et des aires, mais chacun sait qu'il n'y aurait pas de poisson capturable au niveau local si les pêcheries

prélevaient ou retenaient le poisson sans contrôle. Les pêcheurs savaient qu'assurer le fonctionnement du réseau c'était permettre la propagation de la fertilité halieutique, assurer la circulation des poissons, et par conséquent assurer capture et production partout : gestion d'un intérêt bien compris puisque l'ensemble des ressources halieutiques était ainsi rendues accessibles (sous certaines conditions), même à grande distance.

Le réseau, c'est aussi, bien évidemment, celui de la circulation, des échanges sociaux et commerciaux. Ceux-ci empruntent les voies hydrographiques et, quand elles sont sèches, les pistes terrestres. Ce sont les points de rupture de charge et les interruptions de la ligne qui importent : seuils infranchissables aux chalands, fondrières et gués infranchissables aux camions, haltes, relais et points de passage obligés... La rapidité et l'efficacité des communications passent alors par la variété des itinéraires et une adaptation saisonnière et inter-annuelle très rapide des transporteurs aux conditions hydriques du moment, hormis sur le fleuve Niger, seule voie réellement permanente. Celle-ci a d'ailleurs été territorialisée dans une certaine mesure par une société et une volonté politique (celle des empires des XIII<sup>ème</sup>-XVIII<sup>ème</sup> siècles) qui ont organisé les étapes de la batellerie et le groupe socio-professionnel somono (Gallais 1967).

Pour les éleveurs, le réseau est celui des chenaux, mares et lacs qui permettent l'abreuvement ou gênent le passage des troupeaux. Il est aussi celui de la circulation naturelle des eaux, qui permet la croissance du bourgou puis l'entrée des troupeaux dans la plaine inondable. Il est enfin le réseau terrestre, rigoureux et contraignant, des pistes de bétail. Comme dans d'autres régions du Sahel, où l'agriculture a réduit les terrains de parcours, les préoccupations des éleveurs se traduisent par l'expression «avoir la route», c'est à dire être assurés que le passage est ouvert, en d'autres termes que le réseau est fonctionnel. Le bétail suit l'eau et le bourgou dans leurs variations saisonnières et annuelles, les bouviers «suivent les vaches», ce qui signifie en réalité «suivre les besoins des vaches» puisque les transhumances sont contrôlées et guidées. Les pâtures sont reliées entre elles par des pistes de tradition ancienne, les *burti* (singulier *burtol*) dont le tracé est issu de négociations, de compromis ou de la force... Le tracé est ajusté aux aires habitées et aux aires cultivées (ces dernières souvent maîtrisées ou anciennement maîtrisées par les éleveurs eux-mêmes) et aux caractères naturels des pâtures et de leur environnement : profondeur de l'eau dans la plaine, gués sur les chenaux, densité des herbes<sup>3</sup>. L'ordre du passage obéit à des règles de préséance, fondées sur la chronologie d'arrivée dans la région. Enfin, les déplacements pastoraux relèvent aussi du partage de l'espace en *leyDe* (singulier *leydi*), territoires issus des organisations politiques peules spécifiques au Delta.

Ici encore, assurer le fonctionnement du réseau c'est permettre la circulation du bétail en fonction des mouvements de l'eau et du bourgou disponible. Or les lieux de passage et d'étape des troupeaux, *burti* et *bille*, sont aussi convoités par les riziculteurs pour la fumure. Installer une rizière transforme alors l'exploitation du site et le calendrier de sa fréquentation, interdisant du même coup la circulation et l'alimentation du bétail.

Aux réseaux fondés sur le milieu naturel s'ajoute celui des relations privilégiées qu'entretiennent entre eux certains villages : celles-ci sont manifestées avec beaucoup de solidité par des relations matrimoniales stratégiquement entretenues entre communautés, afin d'assurer les droits d'accès à des ressources semblables ou complémentaires : réseaux sociaux invisibles et pourtant très matériels puisqu'ils contribuent à composer l'espace de production de chaque communauté.

---

<sup>3</sup> Les zones denses de bourgou ne sont pas aisées à traverser, il y a donc des voies habituellement tracées et empruntées chaque année. Les bêtes les plus vigoureuses sont placées en tête du troupeau pour réouvrir le chemin entre les herbes submergées et le premier passage de la saison est réputé très difficile.

### 3. L'étendue : production et partages

L'idée d'aire productive est classiquement associée à celle d'une destination pour des usages définis dans un système de droits définis. Cela n'est pas simple pour les espaces deltaïques dont la productivité est fondée, en totalité ou en partie sur l'eau mobile et, dans le cas de la pêche, sur un produit (le poisson) invisible, mobile et non attribuable avant capture.

On a vu que dans le monde de la pêche deltaïque, l'entrée géographique de la production n'est pas exactement, ou pas uniquement, la surface, mais la combinaison d'un lieu précis (quasi-ponctuel dans de nombreux cas), d'un moment et d'une technique de capture : le même lieu peut donc être exploité successivement par des groupes ayants-droit différents; des lieux connexes peuvent être soumis à des règles de gestion très différentes (Fay 1989 et suiv.). Le résultat est une mosaïque spatiale et temporelle de droits et d'applications. Le jeu des alliances, des compensations et des stratégies locales a disjoint et morcelé le statut juridique des espaces (Fay, 1994 b), mais sans altérer la cohérence sociale focalisée sur les unités d'habitat : les revendications des pêcheurs, par exemple, ne s'expriment guère dans le sens de ce qu'on pourrait appeler un remembrement. Actuellement, la parcellisation permet l'accès de tous, y compris des «étrangers», à la ressource et à la production. Elle garantit aussi une certaine sécurité puisqu'elle autorise la coexistence des droits de type contemporain (fondés sur l'héritage, la rentabilité, les garanties) et des droits de type mystique (fondés sur les compétences d'intermédiaires éminents). Cela ne va certes pas sans conflits, dont il faut prendre garde qu'ils ne sont pas tous «territoriaux», même si la localisation est la façon la plus courante de les désigner.

Exceptionnellement dans le monde pastoral sahélien, on l'a vu plus haut, ce sont les *étendues* pâturables qui fondent, dans le Delta Central, l'organisation spatiale communautaire de la société pastorale. Au cours de l'histoire de la région, cette organisation est devenue prééminente, et elle est à l'origine de certaines des structurations territoriales que l'on observe actuellement (Gallais 1967, Kassibo 1994 a). Le découpage de l'espace pastoral en *leyDe* a été cristallisé et complété lors de l'épisode politico-religieux de la *Dîna* à partir de 1818. L'utilisation n'en est d'ailleurs pas seulement pastorale, puisque ces territoires comportent aussi des espaces agricoles. Des redevances étaient prélevées dont le taux était proportionnel à l'éloignement social et géographique du demandeur par rapport aux lignages détenteurs des droits prééminents. Ces redevances ont pu servir à limiter les troupeaux utilisateurs d'un même espace et donc à préserver la reproductibilité du système. L'organisation communautaire des accès à l'herbe tenait également compte de leur qualité en permettant une succession des usages entre bonnes et moins bonnes pâtures. Or, la récupération par les administrations modernes des *leyDe* en tant que «territoires» (espaces délimités pourvus d'un contenu social) n'a pas conservé leur fonction d'origine : figés dans une figuration cadastrale, les *leyDe* sont devenus des espaces fiscaux.

L'évolution sociale et économique pousse les producteurs du Delta à intégrer davantage les indispensables céréales alimentaires à leurs stratégies de production (Fay, 1994 a). On assiste donc depuis plusieurs dizaines d'années à une «course à la rizière», laquelle déstabilise le système pastoral bien plus que le système halieutique. En effet, les nouvelles rizières s'étendent aux dépens des pâturages plus qu'à ceux des pêcheries, qui ne leur sont pas réellement concurrentielles dans l'espace, ni (en conditions hydrologiquement favorables<sup>4</sup>) dans le temps. En outre, les pêcheurs, qui détiennent historiquement et mystiquement les droits sur l'eau, savent peut-être mieux les faire respecter sur leurs espaces inondables, que ce soit pour les conserver à leur profit (ils sont eux-mêmes riziculteurs) ou pour les attribuer à de nouveaux

---

<sup>4</sup> Les dates d'arrivée des pluies et de la montée des eaux importent dans le calendrier rizicole : les décalages et les retards perturbent la succession des activités et le rythme pêche-agriculture dans le cycle général (Fay, 1994b).

arrivants. Hormis dans les «vieux terroirs» rizicoles<sup>5</sup> où les droits sont assurés mais pas l'inondation, et dans les aménagements modernes, où les droits et l'inondation sont théoriquement assurés, la rizière reste souvent un espace de production provisoire soumis aux abus des nouveaux défricheurs aussi bien qu'à ceux des ayants-droit légitimes, donc une source de conflits.

L'organisation spatiale de type agricole pluvial, fondée sur la durée et une certaine régularité et inscrite dans un paysage visible sur un sol fixe, n'est donc absolument pas prééminente dans le Delta et n'influence guère la perception territoriale de l'ensemble de ses habitants. En revanche, elle reste le modèle prégnant de l'administration, laquelle perçoit le rapport homme-espace selon le modèle (pourtant à peine majoritaire au Mali) de l'agriculture sèche dans un terroir géographiquement continu et temporellement stable de forme concentrique ou radiante.

#### 4. Limites et repères

La limite comme borne ou frontière matérialisable n'est guère familière aux systèmes de production pastoral et halieutique du Delta. On a vu qu'elle est contradictoire, dans la perception culturelle et dans la pratique légitime, avec le fonctionnement réticulaire de l'hydrosystème, la circulation du bétail, la gestion traditionnelle des droits d'accès au bénéfice des producteurs. Les paysages deltaïques ne portent de limites visibles qu'agricoles, quand il s'agit de *protéger* les espaces cultivés contre le bétail, contre le poisson et contre le risque de baisse prématurée des eaux par des enclos, des diguettes et des digues : pas ou peu de haies et de clôtures, pas de différenciations végétales signalant volontairement des exclusivités et des exclusions... Les repères sont essentiellement naturels et temporaires, bordures des étendues d'eau et d'herbe, gradients transformables et mobiles dépourvus de signification durable plutôt que «frontières» péremptoires. Les touffes d'herbes nouées et les pierres posées au fond de l'eau constituent des signaux discrets pour les pêcheurs, indiquant autrefois les limites de droits ou de maîtrises. Ces limites sont toujours bien réelles et ont une permanence certaine, mais dans le monde de la pêche, elles ne sont relatives qu'à l'espace des accès et non pas à l'espace de la ressource.

En *fulfulde*, la limite se dit *keerol*, mot qui vient de la même racine verbo-nominale que le verbe qui signifie divorcer, se séparer. La notion fait référence au fait de «couper en deux», et la limite n'est donc plus ici une notion simplement descriptive qui différencierait deux unités voisines. Le découpage en *leyDe* a conduit à l'identification de limites territoriales d'intérêt pastoral réelles, qui ont été cartographiées (Gallais, 1967; Marie, 1982). Mais que ces limites existent, qu'elles soient reconnues, n'implique pas pour autant qu'elles aient une fonctionnalité permanente ni un rôle structurant dans l'évolution politique régionale.

C'est donc moins de limites qu'il faut parler que de *repères*, lesquels s'ajustent au réseau variable de sites et de lignes qui constitue l'organisation spatiale la plus aisément comprise dans le Delta. Ces repères ne sont pas nécessairement visibles ni ponctuels : un temps de marche, une position intermédiaire suffisent.

Ce sont les étendues défrichées, labourées et cultivées qui s'impriment dans le paysage par des sols et une végétation différents, et encore n'est-ce pas toujours le cas, tant le riz cultivé se confond par endroits avec la végétation naturelle et se mêle avec elle. En production agricole, l'espace de la production correspond avec l'espace des droits d'accès par l'intermédiaire de la notion valorisante de travail du sol et d'investissement par ce travail. Mais on sait que cette correspondance n'est pas reconnue dans beaucoup d'endroits du Delta, où la légitimité territoriale n'est pas (ou pas encore) fondée sur une logique agraire. L'existence des droits et des limites d'exercice de ces droits (limites sociales et limites spatiales) justifie ou sert de

---

<sup>5</sup> Les cuvettes du Djennéri, les rives du Diaka amont, les plaines du Kotaba et du Sassaldé, les vallées interdunaires du nord Débo, toutes quasi asséchées de 1972 à 1993.

prétexte à la réémergence de revendications sur les espaces les plus productifs : il y a des limites que l'on met en réserve.

La colonisation française puis l'État malien indépendant, ont fait grand usage des *limites*, par souci de quadriller l'espace à administrer. Le découpage territorial par la *Dîna* (laquelle a été un phénomène politique spécifique au Delta), qui en avait fait l'un de ses fleurons interventionnistes, a séduit les administrateurs coloniaux et maliens. L'image de territoire délimité et fixe s'est trouvée renforcée par cette légitimité «traditionnelle». Les limites de régions et de cercles ont été tracées sur les cartes topographiques militaires des années vingt pour l'ensemble du Soudan français, puis reprises avec davantage de précision dans les années cinquante sur les cartes topographiques de l'A.O.F. d'après photographies aériennes. Dans ces découpages, c'est une géométrie transverse à l'hydrosystème qui a prévalu : actuellement, le Delta Central est divisé en trois *régions* (le Mali entier en comprend huit) qui incluent chacune de très vastes étendues de bordures sèches, tout à fait extérieures à l'hydrosystème et étrangères à ses systèmes de production. Au niveau administratif inférieur, celui des arrondissements qui correspondent en fait à une certaine homogénéité historique, les délimitations ne sont guère matérialisées.

## Conclusion

La ressource hydrosystème deltaïque constitue un capital productif, mais aussi un *capital spatial* (Lévy 1994). En 1963, par la nationalisation des eaux, l'État malien s'en était attribué la propriété et la responsabilité, dont il se dessaisit aujourd'hui pour les rendre aux exploitants. Ce faisant, il attend d'eux la mise en œuvre - voire l'invention - des stratégies appropriées à la conservation et à l'accroissement de ces diverses formes de richesse tout en restant dans les termes de l'homogénéité nationale. L'État ne perçoit guère, ou ne souhaite pas mettre en évidence, les spécificités spatiales de l'hydrosystème et leur adaptation aux rythmes temporels : il propose des légitimations administratives et foncières fondées sur la propriété, sur le consensus à l'égard des limites, des contenus et des voisinages, sur un système exhaustif, contigu et monoscalaire<sup>6</sup>, ajustable, certes, mais sur quels rythmes ? La diversité des légitimités et des perceptions existantes, dont ce qui précède donne un aperçu, apparaît alors comme une distorsion avec la perception encore quasi-monolithique de ce qu'est un *espace légitime* par un État moderne et démocratique. La question est donc posée, ici comme dans bien d'autres endroits du monde, de l'ajustement des responsabilités et des gestions entre l'État comme pilote d'homogénéité et d'unité nationale, et des communautés territoriales efficaces : on sait (Debbasch 1989) que cette efficacité dépend en partie de leurs dimensions géographiques et démographiques. Le fait que la richesse du Delta soit fondée sur une ressource naturelle<sup>7</sup> rend les enjeux plus visibles («nature», «environnement», «préservation» en sont les mots-clé) et les solutions plus complexes.

Il est donc utile et opportun de poursuivre l'étude des intersections entre le politique et le géographique, non seulement par celle des *pouvoirs*<sup>8</sup> mais aussi par celle des autres relations entre l'espace civil, l'espace naturel et les découpages et dimensions géographiques de l'action politique. L'étude de ces relations passe par celle des dimensions, géographiques et temporelles :

«Ce n'est (...) plus dans le territoire dont le rythme de transformation est rapide, que l'on peut chercher une base à la territorialité» (Raffestin, 1986).

## Bibliographie

<sup>6</sup> L'emboîtement de différents niveaux de communautés territoriales ne favorise pas *ipso facto* la multiplicité des échelles, il la réduirait plutôt (Lévy, 1994).

<sup>7</sup> Sur les rapports entre gestions centralisées et gestions locales dans un autre espace halieutique et pastoral, la Norvège septentrionale, voir Sandberg 1994 et, plus généralement, Ostrom 1991.

<sup>8</sup> Et au-delà par celle de *contrôle*, concept plus ambigu et plus flou, mais plus large (Lévy 1991, 1994).

- DEBBASCH, C., 1989, “Décentralisation”, In *Encyclopaedia Universalis*, T. 7 : 69-71.
- FAY, Claude, 1989, “Sacrifices, prix du sang, «eau du maître» : fondation des territoires de pêche dans le Delta Central du Niger (Mali). Systèmes halieutiques et espaces de pouvoir : transformation des droits et des pratiques de pêche dans le Delta Central du Niger (Mali)”, *Cahiers des Sciences Humaines* 25 (1-2) : 159-176, 213-236.
- FAY, Claude, 1991, “La production de pêche dans le Delta Central du Niger (Mali) : systèmes de perception et d’appropriation des territoires”, In Durand, J.R., J. Lemoalle, et J. Weber (éds), *La recherche face à la pêche artisanale*, Symp. International ORSTOM-IFREMER, Montpellier France, 3-7 juillet 1989, Paris, ORSTOM, II : 881-888.
- FAY, Claude, 1993, “Repères technologiques et repères d’identité chez les pêcheurs du Macina (Mali)”, In Jolivet, M.J. et Rey-Hulman, D. (éds), *Jeux d’identité, études comparatives à partir de la Caraïbe*, Paris, L’Harmattan : 167-202.
- FAY, Claude, 1994a, “Les organisations sociales et culturelles de la production de pêche : morphologie et grandes mutations” In Quensiere, J., (éd.sci.), *La Pêche dans le Delta Central du Niger (Mali)*, Paris, ORSTOM-Karthala : 191-207.
- FAY, Claude, 1994b, “Le Maasina”, In Quensiere, J., (éd.sci.), *La Pêche dans le Delta Central du Niger (Mali)*, Paris, ORSTOM-Karthala : 363- 382.
- GALLAIS, J., 1967, *Le Delta Intérieur du Niger, Étude de géographie régionale*, Mémoire IFAN n° 78. Dakar-Paris, Larose. 2 vol. 621 p.
- GALLAIS, J., 1984, *Hommes du Sahel, espaces-temps et pouvoirs, le Delta Intérieur du Niger 1960-1980*, Paris, Flammarion, 289 p.
- KASSIBO, B., 1994a, “Histoire du peuplement humain” In Quensiere, J., (éd.sci.), *La Pêche dans le Delta Central du Niger (Mali)*, Paris, ORSTOM-Karthala : 81-97.
- KASSIBO, B., 1994 b., “La zone pré-lacustre de Sendégué”, In Quensiere, J., (éd.sci.), *La Pêche dans le Delta Central du Niger (Mali)*, Paris, ORSTOM-Karthala : 383-400.
- KINTZ, D., 1991, “Le foncier dans la pensée et la pratique des éleveurs et des agropasteurs”, In Le Bris, E., E. Le Roy et P. Mathieu, (éds. sci.), *L’appropriation de la terre en Afrique Noire : manuel d’analyse de décision et de gestion foncières*, Paris, Karthala : 37-48.
- LEVY, J., 1991, “«Contrôle», un concept incontrôlé”, In Théry, H., (dir.), *L’État et les stratégies du territoire*, Paris, Ed. du CNRS, Mémoires et Documents de Géographie : 33-43.
- LEVY, J., 1994, *L’espace légitime, sur la dimension géographique de la fonction politique*. Paris, Presses de la Fondat. Nat. des Sc. Politiques. 442 p.
- MARIE, J., (coordonné par), 1982, *Carte foncière pastorale du Delta Intérieur du Mali*, 1/50 000, Bamako, ODEM-CIPEA.
- MONTEIL, C., 1932, *Une cité soudanaise : Djenné, métropole du Delta Central du Niger*, Réédition 1971, Paris, Anthropos. 301 p.
- OSTROM, I., 1991, “Gérer nos ressources communes, introduction”, *Nature et Ressources*, 27 (4) : 2-3.
- PONCET, Y., 1994, “Cartes et notice”, In Quensiere, J., (éd. sci.), *La Pêche dans le Delta Central du Niger (Mali)*, Paris, ORSTOM-Karthala, Vol. II. 8 cartes h.t. , 40 p.
- QUENSIERE, J., 1993, “De la modélisation halieutique à la gestion systémique des pêches”, *Natures, Sciences, Sociétés*, 1 (3) : 211-220.
- QUENSIERE, J., (éd. sci.), 1994, *La Pêche dans le Delta Central du Niger (Mali)*, Paris, ORSTOM-Karthala, 2 vol. 495 p. + cartes h.t. et notice.
- RAFFESTIN, C., 1986, “Ecogénèse territoriale et territorialité”, In Auriac, F., et Brunet, R., (éd. sci.), *L’espace, jeux et enjeux*, Paris, Fayard : 175-185.
- SANDBERG, A., 1994, “Gestion des ressources naturelles et droits de propriété dans le grand nord norvégien : éléments pour une analyse comparative”, *Natures-Sciences-Sociétés*, 1994, 2 (4) : 323-333.